

Re Taxes à la Côte-des-Neiges

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 20 avril 1906.

Au Président et aux Membres de la Commission des Finances,

Messieurs,

Re PAIEMENT DE TAXES À LA CÔTE-DES-NEIGES.

Nous avons l'honneur de faire rapport comme suit au sujet du paiement de certaines taxes à la Côte-des-Neiges.

Depuis des années, la Ville de Montréal paye à la municipalité de la Côte-des-Neiges des taxes municipales sur l'immeuble connu sous le nom de "Shakespeare Road," et aussi sur un autre immeuble connu sous le nom de Carrière d'Outremont.

La propriété appelée "Shakespeare Road," si l'on prend le rapport de M. J. Charlebois, semble former partie du parc Mont-Royal depuis 1885, et partant est comprise dans les limites de la Ville de Montréal suivant les dispositions de 37 Victoria, chapitre 51, sections 196, ss. 5, et aussi 41 Victoria, chapitre 27, sections 1 et 2. Par conséquent la Ville n'aurait jamais dû payer de taxes municipales à la corporation de la Côte-des-Neiges, et il nous paraît très important de porter à la connaissance de cette dernière municipalité les faits qui nous sont révélés par M. Charlebois.

Quant à l'autre immeuble, nous constatons qu'il n'a jamais été incorporé dans les limites de la Ville de Montréal et, par conséquent, doit payer les taxes dans les limites territoriales de la municipalité où il se trouve maintenant.

Nous avons l'honneur d'être, messieurs, vos très humbles et obéissants serviteurs,

L.-J. ETHIER,

Procureur et Avocat en Chef de la Ville.
(Pour les avocats de la Ville.)

Réclamation Cloutier (Accident de Mine.)

DÉPARTEMENT EN LOI

Montréal, 21 avril 1906.

A Son Honneur le Maire et aux Echevins de la Ville,

Messieurs,

Re RÉCLAMATION ALBERT CLOUTIER POUR \$10,000.

Le réclamant est l'une des victimes d'une explosion de mine survenue le 19 de décembre dernier dans une tranchée que la Ville était à faire, à la journée, dans la rue Saint-André, près de la rue Gilford. Lors de l'accident, Cloutier faisait partie d'une équipe d'hommes au nombre d'environ vingt, travaillant sous le contrôle et la surveillance d'un contremaître du nom de Cléophas Maisonneuve. Quelques-uns de ces hommes étaient occupés à percer des trous dans les bancs de pierre qu'il y avait à la partie inférieure du canal, afin d'y placer des cartouches de dynamite et de faire disparaître cette pierre. Parmi ces derniers se trouvaient, lors de l'accident: le réclamant Cloutier, Alfred Dupré, Pierre Boucher, Avila Lacroix et N. Rochon.

D'autres étaient employés à déblayer la partie déjà minée du canal. Enfin, il y avait un nommé Paul Dubé, spécialement préposé par le contremaître à charger et à faire jouer les mines. Vers une heure et un quart de l'après-midi, le 19 de décembre, alors que les mineurs dont les noms sont plus haut mentionnés étaient à driller, une explosion se produisit tout à coup, et tous furent plus ou moins grièvement blessés. Quant au réclamant, il appert du rapport du docteur Foucher, médecin spécialiste, en date du 19 janvier dernier, qu'il a constaté que Cloutier avait perdu l'oeil gauche complètement; que son oeil droit était parsemé de taches empreintes de corps étrangers incrustés dans la cornée, ou enlevés et ayant laissé des traces indélébiles de leur passage sur cette membrane, suite du traumatisme, et que la vision de cet oeil était inférieure à 20 p. c. en apparence; que les éventualités étaient les suivantes: Amélioration possible dans une mesure restreinte, aggravation aussi possible en rapport avec cet accident et pouvant conduire tôt ou tard à la perte complète de cet oeil.

Re Taxes to Côtes-des-Neiges

LAW DEPARTMENT.

Montreal, April 20th 1906.

To the Chairman and Members of the Finance Committee,

Gentlemen,

Re PAYMENT OF TAXES TO "CÔTES-DES-NEIGES."

We respectfully report as follows anent the payment of certain taxes to "Côtes-des-Neiges."

For many years, the City of Montreal has paid to the municipality of Côte-des-Neiges, municipal taxes on the property known as "Shakespeare Road," and also on another property known as "Outremont Quarry."

The property known as "Shakespeare Road", according to Mr. Charlebois's report, seems to have formed part of Mount-Royal park since 1885, and therefore, was included in the limits of the City of Montreal according to the provisions of 37 Victoria, chapter 51, section 196, ss. 5, and also 41 Victoria, chapter 27, sections 1 and 2. Consequently, the City should never have paid municipal taxes to Côte-des-Neiges corporation, and we deem it very important that the latter municipality should be informed of the facts brought to our knowledge by Mr. Charlebois.

With regard to the Outremont Quarry we ascertained it was never incorporated within the limits of the City of Montreal, and, consequently, should pay taxes in the limits of the territory of the municipality where it is situated.

We have the honor to be, gentlemen, your most humble and obedient servants,

L. J. ETHIER,

Counsel and Chief City Attorney,
(For the City Attorneys.)

The Cloutier Claim (Blasting accident)

LAW DEPARTMENT.

Montreal, April 21st 1906.

To His Worship the Mayor and to the Aldermen.

Gentlemen,

Re ALBERT CLOUTIER'S CLAIM FOR \$10,000.

The claimant is one of the victims of a blasting explosion which happened on the 19th of December last, in a cut which the City had ordered to be done by day labor, in St. André street, near Gilford street. When the accident occurred, Cloutier was forming part of a squad of men, numbering about twenty, working under the control and supervision of a foreman named Cléophas Maisonneuve. Some of these men were making holes in the rocks at the bottom of the canal, Dynamite cartridges were placed in the holes in order to remove the rocks. When the accident happened there were present: Cloutier, the claimant, Alfred Dupré, Pierre Boucher, Avila Lacroix and N. Rochon.

Other men were employed clearing a portion of the canal already mined. Finally, there was a man named Paul Dubé, who was especially charged by the foreman to load and set off the mines. It was about fifteen minutes past one o'clock, in the afternoon, on the 19th of December, when the miners whose names are mentioned above were drilling, when an explosion suddenly occurred, and all were more or less wounded.

As to the claimant, it appeared by a report of Dr. Foucher, specialist, dated the 19th of January last, that Cloutier had completely lost the left eye; that his right eye was covered with spots made by foreign particles incrustated in the cornea, or having been removed had left indelible traces on said membrane, consequent on the explosion; and that the sight of said right eye appeared to be 20 p. c. inferior to what it was; that the eventualities are the following: Possibility of improving in a limited measure; aggravation being a possibility on account of said accident, and it may lead sooner or later to a complete loss of said eye.